



# INFORMATIONS



de la

## SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

21, rue de Louvain, Bruxelles.

Bulletin édité par le SERVICE DE PRESSE ET DE DOCUMENTATION

Tél. 13.18.70 — extensions 3013 et 3057.

92913

N° 80

2 août 1957.

REPRODUCTION SOUHAITEE.

A. D. I.	
P. P.	
G. N.	
G. D.	
A. L.	

Transport de colis express Grande-Bretagne - Belgique - Luxembourg.

Les Chemins de fer britanniques, la Société Nationale des Chemins de fer belges et la Société Nationale des Chemins de fer luxembourgeois mettront en vigueur le 1er septembre 1957, un tarif international pour le transport des colis express entre la Grande-Bretagne, d'une part, la Belgique et le Luxembourg, d'autre part.

Ce tarif international comporte les principales particularités suivantes :

1. Il est applicable par les trois lignes de navigation :  
Douvres - Ostende  
Harwich - Anvers  
Harwich - Zeebrugge.
2. Un nombre important de gares britanniques y sont reprises. Au départ de la Grande-Bretagne, toutes les gares britanniques peuvent accepter des envois aux conditions de ce tarif.
3. Toutes les gares belges et luxembourgeoises ouvertes au trafic des marchandises par express ont été insérées dans ce tarif.
4. Les prix de transport sont exprimés en francs or et sont établis pour le parcours total.

L'attention des expéditeurs est spécialement attirée sur la formule nouvelle adoptée pour l'établissement de ce tarif, lequel permet de larges possibilités au point de vue du nombre de relations dans lesquelles l'échange des colis express est possible. En outre, l'ouverture de la ligne Harwich-Zeebrugge constitue une innovation dans le cadre du trafic des colis express.

(B) 01-31/17 - 8 - 1957 (180).